



Assemblée générale
Conseil économique et
social

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/92
E/1995/15
7 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 114 c) de la liste préliminaire*
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1995
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES
ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES,
CONFÉRENCES ET QUESTIONS
CONNEXES : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 7 mars 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum sur la violation des droits de l'homme et des droits civils du peuple serbe en République de Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 114 c) de la liste préliminaire, et du Conseil économique et social, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions sociales et humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme".

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/50/50.

95-06528 (F) 280395 300395

9506528

/...

ANNEXE

I

Des territoires sur lesquels tant des Serbes que des Croates vivent depuis des siècles ont été inclus dans les frontières administratives de la République socialiste de Croatie, composante de l'ex-Fédération yougoslave, en 1945. À aucun moment de leur histoire, les territoires ethniques du peuple serbe n'ont fait partie d'un État croate indépendant.

La présence de Serbes sur ces territoires a été mentionnée pour la première fois en l'an 822 par le chroniqueur franc Ainhard. Ils s'y sont installés à peu près à la même époque que les Croates et en nombre égal. Dans ses annales, Ainhard dit que les Serbes occupaient l'essentiel de la Dalmatie (Sorabi "quae natio magnum Damaltiae partem obtinere dicitur"), tandis que les Croates s'étaient établis à l'ouest de la Cetina.

Les Serbes se sont installés en grand nombre dans les terres incultes de Lika, de Kordun, de Banija et de Slavonie (qui font partie de l'actuelle République serbe de Krajina) aux XVIe et XVIIe siècles, à l'invitation de l'empereur d'Autriche de l'époque. Ils se sont placés, en tant qu'unités militaires distinctes, sous le commandement des Autrichiens (germaniques) pour défendre la frontière contre les Turcs, ce qui a conduit à l'établissement d'une marche, la Vojna Krajina (Militaergrenze ou confins militaires), reconnue par l'Empereur Ferdinand Ier, qui lui a accordé des privilèges spéciaux. Ces privilèges ont été confirmés durant les décennies et les siècles suivants. En 1622, Ferdinand II a créé un statut spécial pour les territoires de l'empire autrichien peuplés par des Serbes, exemptant les Serbes de tout impôt. Il a confirmé ce statut spécial, qui comportait certains éléments de souveraineté, par une patente publiée en 1630. Juridiquement, la Vojna Krajina n'aurait jamais pu faire partie de la Croatie, puisque l'État croate a cessé d'exister en 1102. Ces facteurs historiques sont une des causes profondes des conflits serbo-croates. La Vojna Krajina a joué un rôle important dans l'histoire de l'Europe et dans la création de la communauté des peuples yougoslaves.

La chute de l'Empire ottoman a ouvert la voie à un processus de germanisation et de magyarisation. Afin de favoriser ce processus et atteindre leurs objectifs politiques dans les Balkans, Vienne et Budapest n'ont reculé devant rien pour attiser les conflits entre Serbes et Croates.

Depuis les années 1860, la germanisation forcée, puis la magyarisation ont été suivies par une croatisation forcée des Serbes, qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours.

Après leurs victoires dans les guerres des Balkans, la Serbie et le peuple serbe ont joué un rôle de "Piémontais" dans le rassemblement des Slaves du Sud. L'unification des Slaves du Sud a été réalisée après la première guerre mondiale et un royaume des Serbes, Croates et Slovènes a été créé. On peut lire dans le préambule du Traité de Saint-Germain que les Serbes, les Croates et les Slovènes de l'ancienne Autriche-Hongrie ont décidé librement de s'unir durablement avec la Serbie en vue d'établir un État indépendant et unifié, baptisé Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (Royaume de Yougoslavie depuis 1929) s'est effondré sous les attaques de l'Allemagne et de ses alliés fascistes (Bulgarie, Italie et Hongrie) en 1941.

Sur ses ruines et sous la tutelle germano-italienne a été créé l'État indépendant de Croatie, qui a commis un génocide d'une ampleur sans précédent contre les Serbes, les Juifs et les Roms.

II

La politique croate, aujourd'hui comme hier, se fonde sur une idéologie selon laquelle il n'y aurait sur le territoire de l'État croate qu'un seul peuple constitutif, de nationalité croate. Cette idéologie était, et est toujours, à la base du projet d'édification d'une Grande Croatie catholique, ethniquement et religieusement pure.

Tout au long de l'histoire, les politiciens et partis politiques croates ont reconnu l'existence physique des Serbes en Croatie, en Slavonie et en Dalmatie, mais refusé de reconnaître leur individualité politique, les considérant comme des "Croates orthodoxes", avec l'intention manifeste ou voilée de les assimiler.

La ligne de fracture, dans cette région, sépare les Croates catholiques des Serbes orthodoxes, qui ont formé un bastion entre l'islam à l'est et la chrétienté à l'ouest. Un certain nombre de Croates ont embrassé un catholicisme militant, dont l'ambition était d'étendre sa domination sur les Balkans, tandis que les Serbes ont poursuivi la lutte pour préserver leur identité ethnique et spirituelle. Au cours de l'histoire et jusqu'à ce jour, cette lutte a pris différentes formes politiques et militaires.

Le cardinal Leopold Kolonic est considéré comme le fondateur du catholicisme militant et ses idées ont été reprises et mises en oeuvre par Alojzije Stepinac, archevêque de Zagreb de 1941 et vicaire de l'armée de l'État indépendant de Croatie.

L'idéologue de la supériorité raciale, nationale et religieuse des Croates sur les Serbes a été Ante Starcevic. Il a soutenu que le peuple croate ne pourrait rétablir son État national sans exterminer d'abord le peuple serbe. Associé à Eugène Kvaternik, il a créé en 1861 le Parti croate du droit. Il a fondé sa politique sur un prétendu droit à un État croate et lancé un appel pour la création d'une Grande Croatie s'étendant des Alpes aux monts du Prokletije. Niant l'identité politique des Serbes en Croatie, en Slavonie et en Dalmatie, Starcevic et ses partisans soutenaient que les Serbes étaient des "Croates orthodoxes". En outre, il considérait que les Croates étaient une race supérieure et les Serbes une race inférieure. Les théories raciales d'Ante Starcevic et des Frankovci qui lui ont succédé ont inspiré le mouvement oustachi, qui a tenté de créer un État indépendant de Croatie exclusivement croate et catholique durant la deuxième guerre mondiale. Les déclarations de Starcevic selon lesquelles les Serbes étaient une race d'esclaves et devaient donc être exterminés ont été mises en pratique dans l'État indépendant de Croatie entre 1941 et 1945. On estime que quelque 900 000 Serbes ont péri, tués

dans les camps de concentration de Jasenovac, Jadovno et ailleurs, jetés dans des fosses karstiques et des puits de village ou massacrés dans des églises orthodoxes.

La troisième tentative de génocide contre les Serbes se déroule aujourd'hui à l'intérieur des frontières de la République de Croatie reconnue par la communauté internationale, que dirige Franjo Tudjman. L'État croate d'aujourd'hui est la réincarnation de l'État indépendant de Croatie, comme l'a dit sans équivoque Franjo Tudjman au premier Congrès de la Communauté démocratique croate. "L'État indépendant de Croatie n'a pas été seulement un État fantoche et l'instrument d'un crime fasciste; il a été l'expression des aspirations historiques du peuple croate souhaitant avoir son propre État indépendant et le résultat de la reconnaissance de facteurs internationaux. La création de l'État indépendant de Croatie n'était donc pas simplement un caprice des puissances de l'Axe, mais aussi le résultat de certaines circonstances historiques".

Durant la préparation et l'exécution de sa sécession de l'ex-Yougoslavie, la Croatie a poursuivi la politique de génocide du peuple serbe, dont les bases ont été édifiées par Ante Starcevic (que la Croatie a élevé au rang de père de la nation) en 1861 et qui a été adoptée et exécutée avec zèle par Ante Pavelic entre 1941 et 1945.

Pour faciliter l'exécution de ce génocide, le régime de Tudjman a fait expurger la nouvelle Constitution croate de la mention des Serbes (dans toutes les constitutions qu'a connues la République socialiste de Croatie dans le cadre de l'ex-Fédération yougoslave, les Serbes avaient statut de peuple constitutif et non de minorité nationale), refusant de leur garantir l'exercice des droits civils et nationaux fondamentaux.

III

FORMES DE DISCRIMINATION ET DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CIVILS

Les droits du peuple serbe, garantis par le droit international et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, sont violés de la manière la plus flagrante qui soit en République de Croatie.

Quoi qu'en disent les responsables croates, le peuple serbe est persécuté en République de Croatie, ses biens sont saisis, ses maisons et ses établissements commerciaux détruits, les églises orthodoxes dévastées, les Serbes sont contraints de se convertir au catholicisme et leurs droits politiques, civils, économiques et sociaux sont violés.

La persécution des citoyens de nationalité serbe a commencé immédiatement après qu'ils aient été privés de leur statut de peuple constitutif et que l'indépendance et la souveraineté de la République de Croatie aient été proclamées.

La violence à l'égard des Serbes se caractérise également par la terreur; elle est en effet dirigée à la fois directement contre eux et contre d'autres membres du peuple serbe dans le but de les intimider et de semer le doute et la panique pour les contraindre à quitter le territoire de la République de Croatie. L'exode massif des Serbes a commencé pendant l'été de 1991 et se poursuit encore aujourd'hui.

Les Serbes, peuple constitutif, ont été réduits à l'état de minorité nationale et perdu de ce fait bon nombre de leurs droits civils et nationaux. La langue serbe et l'alphabet cyrillique ne sont plus utilisés et l'identité spirituelle et culturelle du peuple serbe n'est pas reconnue. Il n'y a plus de journaux ni de revues publiés en serbe ni d'émissions de radio et de télévision en langue serbe. Les Serbes font l'objet de discriminations fondées sur la race et la Croatie, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en viole donc les dispositions fondamentales.

L'escalade de la guerre en Croatie a entraîné des violations plus flagrantes encore des droits fondamentaux des Serbes de toutes conditions et dans tous les domaines. D'une façon générale, les violations les plus flagrantes des droits de l'homme (crimes de guerre, génocide, nettoyage ethnique, sévices physiques) se sont produites dès le début de la crise et de la guerre. Les massacres de Serbes sur le territoire de l'ex-République socialiste de Croatie ont commencé en mai 1991 et culminé entre novembre 1991 et mars 1992. Ils ont eu lieu, en particulier, dans les territoires peuplés en majeure partie de Serbes et dans les villes situées en dehors des zones de combat. Les actes illégaux commis par les autorités croates se sont multipliés à cette époque, essentiellement au détriment des citoyens de nationalité serbe. Les Serbes ont été privés de leurs emplois, leurs familles et les membres de l'ancienne Armée nationale yougoslave ont été illégalement expulsés par la force de leurs appartements et leurs biens ont été massivement détruits. Les Serbes étaient maltraités par la police pendant les interrogatoires et dénigrés et humiliés auprès des leurs, dans des lieux publics et dans les médias.

Les pressions exercées contre les Serbes se sont intensifiées lorsque les dirigeants politiques croates et des législateurs influents ont commencé à déclarer publiquement que les Serbes étaient collectivement responsables des atrocités de la guerre dans l'ex-Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Les citoyens qui avaient fui dans les régions ne relevant pas des autorités croates n'osaient pas retourner chez eux par crainte des interrogatoires de la police et des brutalités qui les accompagnaient.

Lors de la seconde phase de l'évolution de la situation en Croatie, en particulier après l'adoption du plan Vance, les violations des droits de l'homme les plus fréquentes se sont produites dans le domaine de l'emploi.

Au cours du deuxième semestre de 1992, les citoyens de nationalité serbe ont continué d'être victimes d'actes illégaux. Ils étaient privés de leurs emplois et leurs demandes de naturalisation ("domovnica") étaient refusées. Les auteurs d'actes criminels graves, en particulier de massacres et d'actes de génocide, n'étaient souvent pas poursuivis.

Les actes illégaux dont les Serbes faisaient l'objet ont aussi eu des répercussions sur les Croates membres de leurs familles. Les persécutions dirigées contre les Serbes visaient également à punir les Croates qui avaient épousé des Serbes et qui, ce faisant, avaient transgressé le principe fondamental de la pureté de la foi. En témoignait de façon particulièrement évidente la politique des expulsions illégales et du refus d'accorder la citoyenneté.

Il est amplement démontré que les citoyens de nationalité serbe étaient traités comme "des traîtres et des Tchetniks", qui représentaient une menace pour l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale de la République de Croatie du simple fait de leur origine nationale. Les médias, qui qualifiaient souvent les Serbes d'ennemis de la Croatie souveraine, ont créé un climat extrêmement hostile à leur égard, si bien que bon nombre d'entre eux ont dû renoncer à toute obligation officielle ou activité sociale et dissimuler leur origine nationale sur leur lieu de travail ou dans les questionnaires et formulaires officiels. Ils hésitaient également à contacter les associations serbes, leurs démarches auprès des autorités croates étant vaines.

Certains organes, le plus souvent militaires et municipaux, refusaient même de recevoir les demandes des citoyens de nationalité serbe visant à faire respecter leurs droits, sous prétexte qu'elles étaient infondées et qu'elles n'étaient d'ailleurs pas de leur ressort. Et lorsqu'elles étaient acceptées, il y était délibérément donné suite avec la plus grande lenteur ou avec retard. La procédure de naturalisation, par exemple, durait de six mois à un an, et les affaires relatives à des problèmes d'emploi et de logement pouvaient durer jusqu'à deux ans, alors même qu'elles étaient considérées comme urgentes.

Même des organisations internationales s'occupant des droits de l'homme, comme Helsinki Watch et Amnesty International, dont la partialité des rapports sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie est notoire, ont constaté un nombre si élevé d'actes criminels graves dont les victimes ou les parties lésées étaient des citoyens de nationalité serbe qu'elles ont jugé nécessaire de dire ce qu'elles en pensaient. De la mi-1993 à la mi-1994, le nombre d'actes criminels graves commis contre des citoyens de nationalité serbe a diminué, et pour cause : le nettoyage ethnique avait entraîné une réduction importante du nombre de ceux qui vivaient encore en Croatie. Les autorités n'en continuent pas moins à violer les droits fondamentaux des Serbes, mais de manière moins violente et patente, en recourant aux pressions latentes et à la discrimination dans le cadre du système juridique.

Au niveau politique, les problèmes ne sont pas pris en compte sous prétexte qu'ils sont sans importance et peu nombreux, les cas graves de non-respect de la loi sont couverts par les autorités, et même les crimes les plus atroces sont excusés comme étant "des réactions normales à l'agression serbe".

IV

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DU PEUPLE SERBE EN CROATIE
DANS LES ACTES NORMATIFS

Dans la Constitution et la Loi constitutionnelle croates, les Serbes sont traités comme une minorité nationale. Dans son préambule, la Constitution de la République de Croatie stipule que la Croatie est l'État national du peuple croate où les citoyens sont égaux. L'article 14 dispose que tous les citoyens de la République de Croatie sont égaux, quelles que soient leurs différences, l'article 15 consacre l'égalité des membres de toutes les nations et minorités, l'article 43 prévoit le droit de tous les citoyens à s'organiser eux-mêmes en toute égalité, l'article 68 régit le droit de création scientifique, culturelle et artistique de tous les citoyens de Croatie. À en juger par ces articles de la Constitution de la République de Croatie, on pourrait croire que la Croatie est un paradis démocratique.

La loi électorale de la République de Croatie prévoit que toute communauté nationale constituant plus de 8 % de l'ensemble de la population a le droit d'être représentée au Sabor (Parlement) croate. Cette disposition vise, en fait, la communauté nationale serbe puisqu'elle est seule à atteindre le "seuil" des 8 %. Toutefois, bien qu'ayant reconnu dans un instrument normatif le droit des Serbes à une représentation proportionnelle, la République de Croatie a pris plusieurs mesures pour contraindre les Serbes à changer de nationalité ou de religion ou à quitter le territoire croate.

La représentation proportionnelle au Parlement a été fixée d'après le recensement de 1981 (selon lequel 531 502 Serbes, soit 11,55 % de la population, et 379 057 Yougoslaves, soit 8,23 % de la population, vivaient en Croatie). Selon le recensement de 1991, 581 663 Serbes, soit 12,2 % de la population, et 106 041 Yougoslaves, soit 2,2 % de la population, vivaient en Croatie. Toutefois, il s'est avéré que les électeurs "yougoslaves" étaient en majorité des citoyens de nationalité serbe. En effet, dans les municipalités où les Serbes et les Yougoslaves représentaient plus de 50 % de la population totale, la Communauté démocratique croate a perdu les élections et les Serbes ont remporté la majorité des sièges au Parlement (à Vukovar, par exemple).

La loi sur l'administration locale a démantelé et détruit le corps électoral serbe** et la création de zupanije et de kotars a réduit à néant le tissu national serbe. Les entités ethniques serbes ont été artificiellement divisées, ce qui les a empêchées d'avoir des activités politiques ou autres homogènes.

** La municipalité de Knin a été divisée en deux unités – Benkovac et Drnis – à des fins électorales, avec pour résultat que les Croates étaient majoritaires dans 55 des 60 circonscriptions, et les Serbes dans une seule circonscription, à Petrinja; dans les quatre circonscriptions restantes, les Serbes ne disposaient que d'une majorité relative. Le but de cette division était d'empêcher l'élection de représentants légitimes et authentiques des intérêts des Serbes dans les régions où les Serbes étaient majoritaires.

La loi relative à l'élection des représentants au Sabor de la République de Croatie et la loi sur les circonscriptions électorales ont rendu plus difficile encore l'élection de Serbes au Sabor. Ces lois ont confirmé les options dictées par des intérêts politiques et adoptées sous la pression et sous l'influence de la Communauté démocratique croate. Elles visaient à empêcher les élus serbes au Sabor de représenter les intérêts réels de leur peuple. La question de la légitimité de ces représentants s'en trouve posée.

1. Violation des conventions relatives au traitement des prisonniers de guerre

Au cours du deuxième semestre de 1991, les forces croates se sont livrées à des violations systématiques des Conventions de Genève sur les prisonniers de guerre et les personnes civiles.

Des centaines de prisonniers de guerre de nationalité serbe ont été tués et ont subi des sévices dans les régions de Croatie touchées par la guerre.

Treize réservistes et soldats ont été tués sur le pont de la rivière Korana, à Karlovac, le 21 septembre 1991, par des membres du Ministère de l'intérieur de la République de Croatie et de la garde nationale et 12 personnes, également de nationalité serbe, ont été tuées à Marino Selo (municipalité de Pakrac), le 15 novembre 1991, par des membres de l'armée croate. Ces deux cas, particulièrement abominables, ont été signalés par Helsinki Watch. Le rapport fait état de plusieurs cas de torture et de sévices infligés aux prisonniers de guerre pendant leur détention par la police militaire croate. Il signale également de nombreux cas d'abus de pouvoir et d'irrégularités dans la procédure à l'encontre des prisonniers de guerre dans les commissariats de police locaux. Selon le rapport, il apparaît notamment que les forces croates de Sisak et du reste de la Slovénie occidentale se sont montrées particulièrement cruelles envers leurs détenus.

En outre, dans la nuit du 12 au 13 décembre 1991, à Gračanica, près de Glina, des membres de la garde nationale et des étudiants de l'Université de Zagreb ont sauvagement massacré 28 membres de l'armée territoriale serbe qu'ils avaient fait prisonniers. Les experts en médecine légale n'ont pu identifier que 19 personnes.

On trouvera ci-après quelques exemples des sévices subis par les Serbes faits prisonniers en Croatie en 1991 :

- Osijek, 17-22 septembre 1991 : Un groupe de soldats de l'armée nationale yougoslave faits prisonniers à la caserne de Bela a passé cinq jours et quatre nuits dans la remorque d'un camion, sans nourriture et sans eau, et s'est vu infliger toutes sortes de sévices par des membres de la garde nationale, qui les ont battus, brûlés avec des mégots de cigarettes, forcés à s'agenouiller en posant les coudes sur du verre brisé, leur ont donné des coups de couteau et les ont menacés avec des pistolets;

- Zagreb, camp Kerestinec, juin 1992-mars 1993 : Les prisonniers, qui compaient des prisonniers de guerre serbes mais aussi des civils, ont été victimes d'atrocités inconcevables.

Le témoin, dont le nom est connu de la Commission d'État chargée d'enquêter sur les crimes de guerre, a passé environ un mois (juillet-août 1992) dans ce camp. Il y avait soi-disant été envoyé pour purger la peine à laquelle il avait été condamné après avoir été interrogé alors qu'il se trouvait hospitalisé à Slavonski Brod. Il n'avait comparu devant aucun tribunal et n'avait été notifié d'aucune décision de justice mais avait simplement été informé qu'il avait été condamné.

À Kerestinec, il a été torturé au moyen de deux fils électriques attachés l'un à son oreille et l'autre à son sexe. Plusieurs décharges électriques puissantes lui ont été infligées, provoquant des contractions et un engourdissement général de son corps;

- Zagreb, camp Kerestinec, janvier-avril 1992 : Selon le témoignage d'une femme, des jeunes femmes ont été emmenées hors du camp la nuit et ramenées quatre ou cinq heures plus tard. Elles ont déclaré qu'elles avaient été victimes de viols collectifs commis par deux ou trois policiers croates;
- Le témoin M. P. travaillait comme chauffeur à la caserne de Bela, à Osijek, lorsque, le 17 septembre 1991, des soldats de l'armée nationale yougoslave ont été faits prisonniers à la caserne puis emmenés dans les locaux du Ministère de l'intérieur à Osijek, où ils ont été battus jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. Fait particulièrement atroce, les prisonniers ont dû passer par les baguettes et ont été roués de coups de crosse de fusil et de coups de bâton par les membres de la garde nationale; l'un d'entre eux, Jova Banjac, a reçu un coup de fusil, dont il est décédé une heure après;
- Metkovic, gare Tobacco, juin-juillet 1992 : Le témoin a été emprisonné aux côtés d'un groupe d'officiers et de soldats de l'armée nationale yougoslave dans la gare Tobacco, à Metkovic, dans une pièce située au troisième sous-sol ayant servi d'abri atomique. La pièce mesurait 2 mètres de long sur 1,10 mètre de large et 2 mètres de haut et elle était fermée hermétiquement, si bien que les prisonniers ont souffert d'asphyxie. Lorsqu'elle a finalement été ouverte, tous étaient à moitié morts à cause du manque d'oxygène. Les prisonniers y ont passé sept jours, durant lesquels des civils, pour la plupart ivres, sont venus les voir pour les battre, comme les gardes les y autorisaient;
- Split, prison Lora, juin-juillet 1993 : Le témoin B. K. a été enfermé dans cette prison pendant deux mois. Il y a été battu sans pitié malgré le fait qu'il soit handicapé et n'ait qu'une jambe. Un jour, il a été forcé à s'allonger nu sur le sol mouillé, puis les fils d'un téléphone à induction ont été attachés à l'une de ses oreilles et à un orteil de son pied gauche et le courant a été allumé. Plusieurs

décharges électriques lui ont été infligées, provoquant des contractions et une douleur intense, jusqu'à ce que du sang sorte de sa bouche;

- Le témoin N. K. a passé une seule journée dans cette même prison. Dès son arrivée, il a été conduit dans un champ avec 10 autres prisonniers. Des membres de la police militaire croate sont apparus juste après, armés de tuyaux en métal d'environ 50 centimètres de long et 2 centimètres de diamètre avec lesquels ils se sont mis à les frapper sur tout le corps, même lorsqu'ils étaient blessés, comme le témoin.

Le témoin N. K. a eu trois fractures au bras droit, deux fractures au bras gauche et une fracture à l'épaule. Les policiers l'ont frappé pendant deux heures et, lorsqu'il est tombé, lui ont donné des coups de pied et l'ont piétiné, lui brisant alors les dents;

- Pendant le mois et demi qu'il a passé à "Lora", le témoin P. B. a subi toutes sortes d'humiliations et a été battu sans pitié, bien qu'il ait été blessé.

À trois reprises, il a été conduit hors de sa cellule en même temps que d'autres prisonniers et forcé à s'asseoir sur le sol en béton. Puis des garçons de 7 à 8 ans qui avaient été amenés là ont reçu l'ordre de monter sur des chaises à côté des prisonniers et d'uriner sur eux.

Selon des informations qui n'ont pas encore été confirmées, il existe sur le territoire de la République de Croatie 95 camps dans lesquels sont enfermés des prisonniers de guerre, des civils et des militaires serbes. Un grand nombre de ces camps seraient de véritables camps de concentration du type de celui de Pavelic, dans lesquels les Serbes sont torturés et tués. Ces camps seraient situés aux endroits suivants : Bjelovar (prison dans les locaux du Ministère de l'intérieur); Varazdin; Vinkovci; Brgorac (prison); Vukovar (Borovo "Komerac"); Vukovar (Borovo "Nova obuca"); Vukovar (hangar à l'aéroport); Vukovar (école en construction à Borovo Naselje); Vukovar (jardin d'enfants près de la mairie); Vukovar (sous-sol de la mairie); Vukovar (abri atomique); Vukovar (entrepôts "Drvopromet"); Vukovar (catacombes sous le cimetière); Vukovar (église ruthénienne); Vukovar (école "Vladimir Nazor"); Vukovar (Luzac); Vukovar (entrepôts "Abazis"); Vukovar (chapelle du palais Erceg); Vukovar (Ministère de l'intérieur); Vukovar (Ministère des armées); Gospic (camp Smiljane); Gospic (prison du district); Gospic (village de Zablato); Gospic (briqueterie du village de Perusic); Gospic (Tmovac Zablato); Grubisno Polje (hôtel "Bilogora"); Daruvar; Dubrovnik ("Excelsior", quartier général de la police militaire); Dubrovnik (villa "Palma"); Dubrovnik (tribunal du district); Dubrovnik (hôtel "Zagreb" sur l'île de Lapad, quartier général de la police militaire); Djakovo (prison); Zadar (Borik); Zadar (Club des aviateurs); Zadar (école "Velimir Skorpik"); Zagreb (Vlaska ulica, Ministère de l'intérieur); Zagreb (briqueterie Cemomerec); Zagreb (prison de Vukomerec); Zagreb (Gajeva ulica 3, ancien centre de détention et d'interrogatoire militaire); Zagreb (caserne "Maréchal Tito"); Zagreb (Kerestinec); Zagreb (Kuniscak); Zagreb (Remetinec, Rajtariceva ulica);

Zagreb (Petrinjska ulica 12 et 18); Zagreb (Selska ulica, ancienne caserne de l'armée nationale yougoslave); Zagreb (Trstenik); Zagreb (Cemomerec); Imotski; Karlovac; Lepoglava (pénitencier); Lipik; Lipovac; Marino selo (cabane de pêcheur près de Daruvar); Metkovic (prison); Metkovic (village de Duboka); Metkovic (station radio); Metkovic (Palais des sports); Metkovic (sous-sol de la gare Tobacco); Nasice; Nin; Nova Gradiska (prison du Ministère de l'intérieur); Nova Gradiska (prison de la caserne); Nova Gradiska (sous-sol du lycée); Novska; Ogulin; Orahovica; Osijek (Ministère de l'intérieur); Osijek (caserne rouge); Osijek (camp sur le stade); Pag (Slano); Pakrac (sous-sol d'un grand magasin); Ploce; Podravska Slatina; Pula (Katarina); Pula (Krecnjevic); Pula (pénitencier "Valtura"); Rijeka (Cijotina, prison de la 29e garnison); Rijeka ("Via Roma" Ulica zrtava fasizma); Sinj (ancienne caserne de l'armée nationale yougoslave "Premier détachement partisan de Split"); Sisak (garage de la raffinerie); Sisak (Ministère de l'intérieur); Slavonska Pozega (prison du district); Slavonski Brod (sous-sol et bowling du café "Kod Bardaka"); Slavonski Brod (sous-sol de l'immeuble de la sécurité publique); Slavonski Brod (camp dans la caserne de pompiers); Slavonski Samac; Solin (Bilice); Split (Katalinica Brijeg); Split ("Lora"); Split (Dracevac, ancienne caserne de l'armée nationale yougoslave); Split, Bilice (entre Split et Solin); Trogir; Turopolje; Sibenik (prison Mandalina) et Sibenik (Subicevac).

2. Nettoyage ethnique et arrestations arbitraires

Depuis le 1er juin 1991, les autorités de la République de Croatie ont expulsé plus de 350 000 Serbes des territoires qu'elles contrôlent. Elles ont eu recours à différentes méthodes pour procéder au nettoyage ethnique de ces territoires : meurtres, incarcération dans des camps et des prisons, destruction systématique d'habitations serbes, expulsions par la force, licenciements, atteintes à la liberté de culte, refus d'accorder la citoyenneté croate, etc.

Le nettoyage ethnique a été pratiqué à l'encontre des Serbes sur la totalité du territoire de la République de Croatie, et en particulier en Slavonie occidentale. Les villages serbes ont été systématiquement incendiés et détruits. D'après les informations recueillies depuis le 15 août 1992 (Rapport du Parlement serbe sur la persécution des Serbes et le nettoyage ethnique pratiqué en Slavonie occidentale par les autorités de la République de Croatie, publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies), les Croates ont complètement vidé de leur population serbe 183 villages et 10 villes serbes, et partiellement 87 villages.

D'après le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 15 mai 1993 (S/25777), 250 000 Serbes ont été expulsés de Croatie. Toutefois, ce chiffre ne concerne que les Serbes dont l'expulsion a été établie parce qu'ils ont trouvé refuge dans la République serbe de Krajina et sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie.

La plupart des Serbes ont été chassés de nombreuses villes croates par les méthodes les plus perfides : 30 000 ont été expulsés de Karlovac; 28 000 de Zadar; 20 000 de Sisak; 5 000 de Gospic; 15 000 de Sibenik; 10 000 de Vinkovci; 10 000 de Slavonski Brod et 10 000 de Daruvar (le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a communiqué des données documentées sur le nettoyage

ethnique en Croatie à l'Organisation des Nations Unies à plusieurs reprises; il a notamment présenté quatre rapports sur les crimes de guerre en application de la résolution 780 du Conseil de sécurité).

En outre, d'après les données de la Mission de surveillance des droits de l'homme de l'Union européenne à Zagreb, 500 Serbes quittent encore chaque jour la Croatie, le plus souvent pour se rendre dans la République de Serbie, la République de Srpska et la République serbe de Krajina.

Lors de la réunion du Comité d'État pour la normalisation des relations serbo-croates qui s'est tenue à Zagreb le 24 mai 1993, M. Dusan Bilandzic, actuellement chef adjoint du Bureau de la République de Croatie à Belgrade, a déclaré que 250 000 Serbes avaient quitté les territoires sous autorité croate. Il a ajouté que le comportement des autorités croates cachait un profond désir de nettoyer le pays des Serbes.

Les faits ci-après sont cités à titre d'exemples :

- Une liste exhaustive des "ennemis" de la souveraineté de la République de Croatie a été publiée par les forces armées croates à Daruvar au début de 1992. Publiée sous forme de brochure intitulée "Who is Who in Daruvar", précédée d'une courte préface, elle comporte les noms et prénoms de 6 521 Serbes de 35 quartiers de la municipalité de Daruvar qui, en se prononçant pour l'autonomie culturelle des Serbes lors du référendum organisé à l'automne 1990, auraient "semé la discorde" en Slavonie. La parution de cette brochure a provoqué un exode massif de la population serbe de la région;
- 10 000 citoyens serbes ont été contraints de quitter les communes de Kozari Bok et de Kozari Put dans la région de Pescenica en abandonnant tous leurs biens. Les auteurs des pressions exercées contre eux sont connus, mais n'ont jamais eu à répondre de leurs actes;
- À Vodice, en juin-décembre 1991 : lorsque l'Union démocratique croate a remporté les élections, le témoin B. M., aide-cuisinier dans un hôtel de Vodice, et tous ses collègues serbes ont été mis à l'écart sur leur lieu de travail. Leurs collègues croates les ont systématiquement évités et, en juin 1991, le directeur de l'hôtel, M. Stipe Loncar, leur a dit : "Les choses risquent de mal tourner pour vous. Vous, les Serbes, vous feriez mieux de ne plus venir travailler ici et même de quitter purement et simplement la ville". Après cet avertissement, les Serbes ont pris peur et ne se sont plus montrés;
- Le village de Dragisic, près de Vodice, où le témoin B. M. habitait, a été encerclé en septembre 1991 par des éléments des forces armées croates. Les enfants serbes n'ont plus pu se rendre à l'école du village d'à côté, à Cista Mala. L'église orthodoxe serbe du village a aussi été bombardée. Finalement, les maisons des Serbes et le village ont été entièrement détruits;

- À Bibinje, près de Zadar, le 2 mai 1991 : de nombreux citoyens de Zadar et Bibinje s'en sont pris systématiquement aux biens des citoyens serbes de Bibinje pour contraindre ces derniers à quitter le village. Trente-sept maisons habitées par des Serbes ont été détruites. Les commerces et les maisons des Serbes ont aussi été pillés, ce qui a contraint les Serbes à quitter massivement Zadar et ses environs;
- À Zadar, le 2 mai 1991 : de nombreux citoyens croates de Zadar ont systématiquement agressé les citoyens serbes de la ville afin de les contraindre à partir. Plus d'une centaine de commerces et de maisons appartenant à des Serbes ont été brûlés et pillés. Les Serbes ont alors massivement quitté la ville. Les filiales de sociétés dont le siège se trouvait à Belgrade, comme Novi Dom, JAT, Putnik, Avis, Beko, Merkur, Kluz, Beteks et d'autres, ont été dévastées et pillées;
- Au village de Ratkovica, qui dépend de la municipalité de Slavonska Pozega, en décembre 1991 et au cours des six premiers mois de 1992 : la majorité croate de ce village a fait pression sur les Serbes pour les contraindre à partir. Des Serbes ont été arrêtés, interrogés, et ont fait l'objet de toutes sortes de menaces; la nuit, des coups de feu étaient tirés en direction de leurs maisons. Le soir du 24 décembre 1991, veille de Noël pour les catholiques, une bombe a été lancée dans la cour des habitations de Milan Vujcetic et de Nedeljko Treskavica. Dans les six mois qui suivirent, les maisons de 8 Serbes ont été dynamitées et détruites. Les assaillants ne s'en sont pas pris seulement aux maisons, mais aussi à leurs dépendances, et ils ont mis le feu aux meules de foin. Il n'y avait pas d'opérations militaires dans ce village; la zone de combat la plus proche était à 50 kilomètres.

Les arrestations et les mauvais traitements ont été les violations des droits de l'homme les plus fréquemment commises par les autorités militaires et civiles croates à l'encontre de la population serbe.

Les autorités croates elles-mêmes ont confirmé que des poursuites pénales avaient été engagées contre plus de 30 000 Serbes en Croatie. Quelques cas d'arrestation sont décrits ci-dessous :

- Milan Grba, retraité, ancien chef du Centre de sûreté de l'État de Karlovac, a été arrêté par la police à Rijeka après que les journaux Vecernji List et Slobodni tjednik aient prétendu qu'il était un "tueur tchetnik" et avait commis des crimes contre la population croate. Il a été arrêté alors même que l'enquête avait établi qu'il se trouvait chez sa soeur, à Uzice, au moment où les crimes avaient été commis. Sa soeur, qui travaillait au poste de police de Rijeka, a été accusée de transmettre des informations secrètes à des tiers et a été contrainte de quitter son emploi;

- À la fin de 1991, Dane Drakula a été arrêté à Gospic. Il a été libéré en février 1992. Il a été de nouveau arrêté, en même temps que 13 autres personnes, après son arrivée à Rijeka, puis à Pula;
- Le 12 mars 1993, la police de Rijeka a arrêté trois citoyens serbes dans l'appartement de Ljubica Bozanic. Ils ont été détenus au poste de police sans motif, et y ont été maltraités et battus. Dusan Dobrota, qui vivait et travaillait à Rijeka depuis une vingtaine d'années, a été battu et grièvement blessé, uniquement parce qu'il était né à Knin. Les coupables, qui étaient des fonctionnaires locaux, n'ont pas été "identifiés";
- Le 30 décembre 1991, les membres de la compagnie Virovitica bojna ont arrêté 36 Serbes, hommes et femmes, à Daruvar. Ils les ont relâchés le 2 janvier 1992, après leur avoir fait passer trois jours dans un sous-sol sans lumière. Certains des hommes arrêtés ont été battus.

3. Massacre de civils et disparitions

Le massacre et la liquidation des Serbes vivant dans la République de Croatie, auxquels il a été procédé, avaient pour objet de nettoyer ethniquement les territoires croates pour créer un État croate pur.

D'après les données de l'enquête sur les crimes perpétrés par les Croates contre la population serbe, la plupart des victimes des tueries et des massacres étaient des personnes âgées.

Un grand nombre de Serbes ont été tués, mais le chiffre exact n'est pas toujours facile à déterminer. International Helsinki Watch, Amnesty International et d'autres organisations pour la protection des droits de l'homme ont également fait état de ces crimes, dont certains ne pouvaient être passés sous silence, même par les médias croates pourtant sévèrement contrôlés. De manière générale, les autorités croates n'ont jamais mené les enquêtes jusqu'au bout, ni condamné les auteurs ni informé l'opinion publique.

On trouvera ci-après quelques exemples de ces massacres :

- Entre le 15 octobre 1991 et le 31 mars 1992, quelque 2 500 Serbes ont été tués à Marino Selo et à Pakraska poljana par les escadrons de la mort de Tomislav Mercep, l'actuel Vice-Ministre de l'intérieur de la République de Croatie. Se fondant sur leurs propres données, les membres du Centre d'information du Sabor serbe ont, dans une lettre adressée le 19 février 1992 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, accusé Franjo Tudjman d'avoir fait assassiner, dans le camp de la mort de Marino selo, 12 Serbes originaires du village de Kip, dans la commune de Daruvar;
- L'affaire de l'assassinat à Zagreb de trois membres de la famille Zec est particulièrement inquiétante. Les auteurs de ce crime odieux, Sinisa Rima, Munip Suljic, Nebojsa Hodak et Igor Mikula ont été acquittés sous prétexte que le tribunal n'avait pas respecté la

procédure. Les autorités croates ont ainsi donné à comprendre que l'on pouvait continuer à massacrer la population serbe et à en piller les biens dans la République de Croatie;

- Durant la deuxième quinzaine d'octobre 1991, les membres des unités spéciales du Ministère de l'intérieur et de la Garde nationale de la République de Croatie ont enlevé 490 personnalités serbes de Gospic, dont le nom figurait sur une liste établie au préalable, les ont entassées dans des camions et les ont conduites au mont Velebit, où ils les ont tuées et jetées dans les puits de karst la nuit suivante. Seuls les corps de 24 d'entre eux ont été retrouvés et identifiés. Le Comité d'État pour les crimes de guerre détient toutes les informations les concernant;

- Poche de Medak, près de Gospic, entre le 9 et le 13 septembre 1993 : Janko Bobetko, chef d'état-major de l'armée de la République de Croatie, a donné l'ordre de lancer l'opération "Terre brûlée" dans le but de s'emparer de la poche de Medak dans les ZPNU. L'opération consistait à encercler par surprise les villages serbes de Divoselo, Pocitelj et Citluk, à liquider la population et à détruire toutes les habitations. En exécutant ces ordres, les membres des unités de l'armée de la République de Croatie ("les loups croates", 1re compagnie de la Garde nationale) ont massacré plus d'une centaine de Serbes. Janko Bobetko a décoré un grand nombre de soldats et d'officiers qui s'étaient distingués au cours de cette opération.

Tomislav Mersep, commandant d'une unité spéciale du Ministère de l'intérieur croate, a également participé à l'opération. La FORPRONU a pour sa part fait état des atrocités perpétrées par les forces militaires croates dans la poche de Medak;

- Le 5 septembre 1991, les membres de la 1re brigade de la Garde nationale ont tué huit Serbes âgés de plus de 50 ans dans le village de Gredjani (Nova Gradiska);

- Le 29 octobre 1991, les autorités croates ont ordonné la déportation de la population de 28 villages situés dans la partie ouest de la commune de Slavonska Pozega. Le 10 décembre 1991, les soldats croates ont tué les Serbes qui refusaient de quitter leurs domiciles (43 d'entre eux ont été tués en une seule journée);

- Le 29 décembre 1991, les membres de la 123e brigade de la Garde nationale ont tué 16 Serbes, des personnes âgées pour la plupart, dans les villages de Gornji, Srednji et Donji Grahovijani (Pakrac);

- Dans la nuit du 12 au 13 décembre 1991, 18 Serbes ont été tués dans le village de Paulin près de Vinkovci;

- Le 21 juin 1992, 41 personnes de nationalité serbe ont été tuées sur le plateau de Milijevacki. Leurs corps n'ont jamais pu être identifiés (ce crime a été condamné par la résolution 762 du Conseil de sécurité);

- Les membres de la famille Radosavljevic, Radovan (né en 1956), Jovanka (née en 1960), Dejan (né en 1978) et Nenad (né en 1982) ont été tués le 25 février 1992 dans leur maison de Daruvar et ont été enterrés le 28 février 1992 dans le cimetière du village d'Imsovac dans la commune de Daruva. Ils ont été tués par les membres de la police militaire croate (l'un des auteurs du crime s'appelle Croat Jozica Mudri et est âgé d'environ 23 ans). Des poursuites pénales ont été engagées contre eux en Croatie, mais elles ont été abandonnées "faute de preuves";
- Entre juillet 1991 et mars 1992, un grand nombre de personnes ont été tuées ou portées disparues, mais seulement 40 d'entre elles ont été identifiées. On estime que ce nombre est beaucoup plus élevé. Dans la lettre qu'elle a adressée au Président Tudjman le 17 mars 1993, la communauté serbe de Croatie estime ce nombre à 400.

4. Diverses formes de pression, menaces et mauvais traitement

Chaque fois qu'il parle des Serbes de Croatie lors de ses interventions publiques depuis son élection comme chef d'État, Franjo Tudjman termine toujours ses déclarations par des menaces visant à intimider les Serbes. C'est ainsi que prenant la parole à l'occasion de la "Journée du pain" (octobre 1993), il a menacé les Serbes de Knin et de Zagreb, en demandant à ces derniers "de ramener à la raison leurs compatriotes de Krajina".

À la fin du mois de juillet 1993, le Président de la République de Croatie a demandé à d'éminents intellectuels serbes d'aider à trouver une solution au problème des Serbes de Croatie. À cette occasion, il a averti qu'il ne serait pas possible d'assurer la sécurité des Serbes vivant dans les villes contrôlées par les autorités croates si le conflit armé s'aggravait dans la Krajina.

L'inquiétante réhabilitation de l'État indépendant de Croatie a commencé lors du premier congrès de l'Union démocratique croate par la déclaration de son chef, Franjo Tudjman, selon laquelle "l'État indépendant de Croatie était non seulement une création fasciste, mais également l'expression des aspirations séculaires du peuple croate à un État indépendant".

Après la victoire de l'Union démocratique croate, une "chasse" a été organisée à Zagreb entre mars 1990 et novembre 1991 contre tous les Yougoslaves et les Serbes. Les murs de la ville se sont couverts de graffitis tels que "Les Serbes dehors", "Interdit aux chiens et aux Serbes" (inscription sur le mur du passage souterrain de Vrac), "Interdit aux Serbes" (sur plusieurs vitrines de magasin) et "Vive Ante Pavelic" ou tout simplement les initiales "ZAP" en serbo-croate.

Les citoyens de nationalité serbe ont alors quitté Zagreb en masse. En voici quelques exemples :

- Sur les 5 300 travailleurs de l'usine de télécommunication "Nikola Tesla" où travaillait le témoin J. V., 420 étaient des Serbes dont les conditions de travail se sont détériorées en raison des mesures prises

contre eux : normes de travail plus élevées, mesures disciplinaires plus strictes et contrôle plus rigoureux. Leurs absences étaient imputées à la situation politique (conflits armés) et on a même insinué qu'ils allaient combattre aux côtés des Serbes durant les congés de fin de semaine. Lorsque le fils d'une femme croate du nom d'Ana Vojtosek, membre de la Garde nationale, a été tué, les travailleuses croates de l'usine ont tenté de lyncher leurs collègues serbes;

- Face aux pressions et aux menaces constantes, les travailleurs serbes ont commencé à quitter l'usine en masse. Lorsque le témoin J. V. a été forcée à présenter sa démission, le Service du personnel lui a dit qu'elle était la cinquantième femme serbe à quitter l'usine. Elle a été obligée de quitter Zagreb pour se réfugier en Serbie avec sa famille;
- Un questionnaire a été distribué aux travailleurs de l'usine de sucre de Virovitica leur demandant s'ils voulaient travailler avec des Serbes. L'existence de ce questionnaire a été confirmée par Rudolf Brijack, membre du Sabor de la République de Croatie;
- À Dramalj, près de Crikvenica, il a été dressé une liste des habitations des citoyens de nationalité serbe, sur lesquels des pressions ont été exercées pour les forcer à quitter les lieux;
- La famille Petrovic de Jaksic, dans la commune de Pozega, a été menacée à plusieurs reprises par les militaires croates. Le 2 mars 1992, une bombe a été lancée dans leur chambre à coucher;
- En raison des diverses formes de pressions exercées contre les citoyens de nationalité serbe à Split, à Rijeka et dans d'autres villes, nombreux sont ceux qui ont changé de nom et de prénom;
- Une caisse pleine de chair humaine a été abandonnée dans le cimetière orthodoxe de Dubrovnik le 1er décembre 1994. Il s'agissait de placenta provenant de la maternité de l'hôpital de Dubrovnik. La caisse contenait également trois sacs d'où s'échappait du sang. Selon le sacristain, des colis de ce genre étaient déposés deux fois par mois dans le cimetière;
- Le 12 décembre 1994, 40 écoliers de l'école primaire de Cavtat, âgés d'une dizaine d'années, ont insulté et lapidé leur institutrice, Slavojka Kovacevic-Glavic, parce que son père était Serbe. Ils lui ont jeté des pierres, des bouteilles et des pétards aux cris de "Tchetnik" et de "On te fouettera à mort". Elle a été transportée inconsciente à l'hôpital. Le directeur et d'autres enseignants de l'école ont assisté au lynchage de leur collègue. Il est intéressant de noter qu'elle a été renvoyée en décembre 1992 pour cause de sureffectifs.

5. Destruction de maisons, d'appartements et de biens

Destruction de biens et villages incendiés, tels sont les moyens le plus souvent utilisés par les autorités croates pour procéder au nettoyage ethnique visant à débarrasser le pays des Serbes. La destruction de biens serbes en dehors des zones touchées par la guerre est caractéristique de l'ensemble de la période de guerre. Si l'arrivée de la FORPRONU a mis fin aux combats, la destruction systématique de maisons, d'appartements et d'établissements économiques serbes a continué en 1992 dans la Slavonie occidentale, de Bjelovar à Pozega, dans le cadre d'actions préméditées des autorités croates visant à empêcher le retour des Serbes et à créer un climat permanent de peur, d'insécurité et d'inquiétude parmi les candidats au retour.

On estime à plusieurs milliers le nombre de maisons, d'appartements et d'établissements économiques serbes brûlés et détruits à Zadar, Zagreb, Karlovac, Osijek et ailleurs en Croatie. Personne n'a eu à rendre raison de ces crimes, encore moins n'a été condamné. Seuls quelques-uns des auteurs de ces actes ont été identifiés.

- En août 1991, I. Vekic, alors Ministre croate de l'intérieur, a déclaré qu'il y avait eu 2 495 cas d'attentat à l'explosif et d'incendie volontaire; dans 1 493 cas, ce sont des habitations qui avaient été visées et dans 1 002 autres des hôtels, des restaurants, des magasins, des véhicules, des voies ferrées, des kiosques à journaux, des monuments commémorant le mouvement de libération nationale et des lieux de culte;
- À Ogulin, 66 établissements appartenant à des Serbes qui avaient été forcés de quitter la ville, ont été dynamités;
- Depuis 1991, 180 maisons et appartements serbes ont été cambriolés dans la région d'Osijek, 300 maisons et magasins appartenant à des Serbes ont été dynamités et trois attentats terroristes ont eu lieu contre des établissements et églises serbes. Selon un rapport du Commissariat de police de Karlovac, 177 bâtiments (maisons, restaurants, magasins, commerces, kiosques, automobiles) appartenant à des Serbes ont été dynamités dans la région;
- Selon Ante Devcic, Chef de la police à Zagreb, 207 cas d'attentat à l'explosif ont été enregistrés dans cette ville (des citoyens de nationalité serbe y étaient invariablement impliqués);
- Environ 130 maisons serbes ont été dynamitées ou brûlées dans la région de Novska et un nombre inconnu de maisons, de magasins et de restaurants détruits dans la municipalité de Virovitica;
- Selon certains habitants de Split, au 31 décembre 1991, environ 200 établissements appartenant essentiellement à des citoyens de nationalité serbe avaient été dynamités;

- Selon les déclarations, qu'il n'a pas été possible de vérifier, de nombreux citoyens ayant fui Zadar, environ 1 300 établissements auraient été détruits dans cette ville. L'exactitude de ces informations a été confirmée par un article d'une publication de Rijeka, Novi list, qui a rapporté les propos d'un responsable de la police de Zadar, selon lequel ce chiffre ne lui semblait pas invraisemblable vu le nombre d'établissements détruits dans la ville et ses environs;
- Dans plus de 20 villages de la municipalité de Podravska Slatina, la plupart des maisons serbes ont été détruites, incendiées et pillées;
- Plus d'une trentaine de maisons serbes ont été soit dynamitées, soit incendiées, dans la seule ville de Podravska Slatina. En conséquence, la communauté serbe de cette ville, qui représentait 52 % de la population totale avant le déclenchement du conflit armé n'en représente plus que 2 %. Il importe de noter qu'il n'y a pas eu de combats dans cette région, ce qui aurait expliqué l'exode des Serbes;
- Plus d'une centaine de maisons serbes ont été dynamitées à Daruvar et dans les villages environnants. Le dynamitage a continué même après le déploiement de la FORPRONU. Les maisons avaient au préalable été pillées;
- Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1991, 80 % des maisons serbes du village de Briog, dans la municipalité d'Otocac, ont été incendiées lors d'une action de "nettoyage" menée par des militaires croates. Plus d'une trentaine de familles se sont retrouvées sans abri. Des représentants de la Croix-Rouge internationale, qui se sont rendu au village de Briog le 10 avril 1994, ont attesté qu'à cette date plus aucun Serbe n'y vivait;
- Six maisons serbes appartenant à Milenko Pavlovic, Nikola Stakic, Dante Pavlovic, Veljke Stakic, Dragan Petric et Nedeljka Paripovic ont été détruites à la fin du mois de mai 1992 dans le village de Studenci, dans la commune de Gospic, où vivaient des Serbes et des Croates;
- À la mi-décembre 1992, dans le village de Završje, près de Slavonski Brod, les bâtiments de l'entreprise du citoyen N. N. ont été détruits, son cheptel massacré et sa maison, dynamitée à quatre reprises, a été rendue inhabitable;
- L'Ambassadeur des États-Unis à Zagreb, Peter Galbraith, a lui aussi publiquement déclaré que des maisons serbes avaient été détruites, incendiées et pillées. Lors d'une réunion tenue le 30 septembre 1993 à l'Université de Zagreb, il a notamment déclaré : "Est-il possible de qualifier d'accident ou de fatalité due à la guerre le fait qu'environ 10 000 maisons serbes aient été dynamitées dans les zones sous contrôle croate?"

6. Destruction d'églises et de lieux de culte

Les autorités croates ont utilisé la crise et la guerre en Croatie (1991-1994) pour mettre en pratique le plan d'Ante Starcevic et mener à terme l'expulsion des Serbes de leurs territoires qu'avait commencée Ante Pavelic. Ce sont les églises et autres lieux de culte de l'église orthodoxe serbe qui ont été les premières victimes de la guerre. Leur destruction a été méticuleusement planifiée. Ces actes coordonnés de vandalisme perpétrés par les autorités croates (militaires, civiles et religieuses) – destruction d'édifices religieux (dont certains remontent aussi loin que le XVIIe siècle) et d'objets d'art d'une valeur inestimable datant des XIIIe et XVIe siècles – ne sont donc pas du tout surprenants.

- Dans les cinq éparchies de l'église orthodoxe serbe sur le territoire de la République de Croatie, 294 églises ont été soit détruites, soit endommagées (139 églises ont été détruites : 36 ont été dynamitées, 30 incendiées et 11 bombardées; 155 ont été endommagées : 10 ont subi des dégâts et 10 autres ont été pillées); 1 monastère a été détruit et 6 endommagés; 2 évêchés ont été détruits et l'un d'eux pillé; 4 évêchés ont été dynamités, 3 bombardés et 1 pillé (8 au total); 69 résidences d'évêques et d'autres édifices appartenant à l'église ont été détruits, dont 47 dynamités et 22 incendiés; 41 bâtiments paroissiaux et d'autres édifices religieux ont été endommagés : 29 ont subi des dégâts et 12 ont été pillés; 14 chapelles ont été détruites et 14 endommagées; 16 cimetières ont été détruits et 14 endommagés; 1 musée appartenant à l'église a été détruit; les archives de 2 églises ont été détruites; 1 bibliothèque a été pillée, 2 incendiées et 1 détruite;
- La bibliothèque de l'église orthodoxe de Pakrac, fondée en 1690, a été détruite;
- Un acte particulièrement grave de vandalisme a été perpétré le 11 avril 1992 : un attentat à l'explosif contre le siège de l'éparchie de Zagreb et le musée de l'église orthodoxe serbe de Zagreb, tous deux abritant des objets d'art des XIIIe et XVIe siècles.

Les médias croates ont parlé des dégâts occasionnés au musée mais n'ont rien dit du dynamitage du siège de l'éparchie de Zagreb et des dommages qu'il avait causés.

Au musée, l'explosion a endommagé des objets d'art d'une valeur inestimable. La collection renfermait 62 icônes, 13 livres de liturgie manuscrits, des documents datant du XIIIe au XIXe siècle, dont beaucoup imprimés en cyrillique, 10 échantillons de broderies du XVIIIe siècle, de nombreux autres livres, des archives anciennes, une centaine d'icônes et une centaine d'objets liturgiques de grande valeur.

- L'immeuble de l'éparchie de l'église orthodoxe serbe de Karlovac a été détruit;

- Toutes les églises de la région de Slavonski Brod ont été détruites ou incendiées;
- Le 21 décembre 1994, l'église orthodoxe de la résurrection de la Vierge, située à Osijek, a été dynamitée et endommagée.

Par ailleurs, des prêtres orthodoxes ont été arrêtés et maltraités. Nombre d'entre eux ont dû quitter la République de Croatie.

7. Licenciements et violation de la législation du travail

Les Serbes faisaient déjà clairement l'objet d'un traitement inégal et d'une discrimination dans le domaine de l'emploi en République socialiste de Croatie avant même que celle-ci ne fasse sécession et que les conflits armés n'éclatent. L'intensification des hostilités s'est accompagnée d'un regain de la discrimination allant jusqu'à menacer l'existence des Serbes.

De 1990 à 1993, les Serbes de la République de Croatie ont été licenciés en masse. La majorité d'entre eux ont été écartés de la fonction publique, des organes judiciaires, des institutions financières, des médias et des postes de direction. On a prétexté qu'ils avaient été particulièrement "privilégiés" en tant que membres de la nomenklatura "communiste", qu'ils étaient "insuffisamment qualifiés" et qu'après tout ils étaient, comme tout le monde, "victimes de la crise économique".

De nombreux Serbes ont toutefois indiqué que les emplois qu'ils avaient dû quitter pour cause de compression d'effectifs avaient immédiatement été offerts à des Croates.

Les violations de la législation sur le travail ont consisté principalement à rétrograder les Serbes qui occupaient des postes de responsabilité et bien rémunérés et à procéder à des licenciements abusifs. Du fait de cette pratique, les Serbes ont vu leurs revenus diminuer alors que leurs craintes pour l'avenir augmentaient.

Le 11 février 1992, le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille a publié une instruction visant à empêcher le retour et la réintégration dans leur poste des personnes qui "avaient pris le maquis et s'étaient livrées à des activités contraires aux intérêts de la République de Croatie". L'instruction frappait notamment les Serbes qui, victimes de pressions, avaient été contraints de quitter leur lieu de résidence habituelle. Les rares personnes à être rentrées n'en ont pas moins subi des interrogatoires, se sont vu refuser des emplois et ont été soumises à toutes sortes de vexations.

On trouvera ci-après quelques exemples représentatifs :

- Un nettoyage ethnique visant à éliminer les Serbes des ministères et institutions croates est systématiquement pratiqué depuis les élections de 1990 en République de Croatie;

- En octobre 1990, M. Martin Spegelj, alors Ministre de la défense de la République de Croatie, a sommé 20 Serbes de quitter leur poste au Ministère dans l'heure. À la mi-1992, ce même ministre a licencié 60 autres Serbes. Plus aucun Serbe n'est employé au Ministère de la défense;
- Au début de l'été 1991, la Société municipale d'approvisionnement en eau de Zagreb a licencié tous les éléments "douteux". Au cours d'un débat au Conseil municipal sur la "situation des effectifs dans la Société", certains ont estimé que les Serbes y étaient trop nombreux et qu'ils constituaient des ennemis potentiels (il n'y avait que 59 Serbes sur les 1 033 employés de cette société);
- Comme suite à la décision du Commissariat du Gouvernement de la République de Croatie selon laquelle les personnes ayant signé la pétition en faveur de l'annexion de la commune de Daruvar au "district autonome serbe de Krajina" ne pouvaient être employées dans la "fonction publique de la République de Croatie", des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de citoyens serbes, dont 25 ont été licenciés. Sur ce nombre, 7 étaient employés par l'administration locale de Daruvar, 2 par l'Université populaire, 5 par le Centre d'enseignement secondaire, 1 par le Centre médical et les autres travaillaient dans des écoles primaires de Daruvar, Sirac et Dezanovac.

Par ailleurs, se fondant sur les informations publiées dans le Bottin des personnalités de Daruvar, le licenciement de Serbes, d'abord pratiqué dans l'administration locale, puis dans les sociétés et les institutions, s'est poursuivi à Daruvar :

- Exemple de l'"épuration" de la police, 37 Serbes (sur un total de 72 policiers) ont été limogés du Commissariat de Podravska Slatina. Des "purgés" analogues ont été effectuées dans l'administration locale;
- Les quelques Serbes encore en poste au siège de la police de Zagreb ont fait l'objet de pressions. Il s'agissait la plupart du temps de transferts incessants d'un commissariat à l'autre. Même les Croates mariés à des Serbes n'ont pas été épargnés;
- À la fin 1991 et au début 1992, des Serbes ont été licenciés en masse de la société "Slavija" pour les empêcher d'en acquérir des actions;
- L'accès aux locaux de la société "AIPK" a été interdit à son directeur général au seul motif qu'il était Serbe;
- La Caisse d'assurance sociale de Zagreb a aussi licencié des Serbes;
- Le 9 septembre 1991, un groupe de travailleurs de la société "TOP" de Zagreb a demandé au Directeur général d'y interdire les Serbes en raison uniquement de leur nationalité;

- En juin 1992, la Compagnie des chemins de fer de Zagreb a licencié 14 Serbes en dépit du fait que bon nombre d'entre eux avaient signé la déclaration de fidélité à la Croatie dès 1991;
- L'instruction du Ministère de l'éducation de la République de Croatie ayant pour effet d'interdire aux Serbes d'enseigner la langue croate, même lorsqu'ils possèdent les qualifications requises et enseignent cette langue depuis des années, a été particulièrement humiliante;
- La décision du Gouvernement croate d'écarter les ouvriers non qualifiés a été suivie de licenciements massifs; mais le critère retenu n'a pas été celui des qualifications mais de la nationalité. L'exemple de la "Banque de Split" est particulièrement éloquent. Sur les 52 personnes licenciées, la plupart avaient déclaré être Serbes et Yougoslaves.

8. Réquisitions d'appartements (expulsions)**

Une forme particulièrement efficace de pression exercée contre les Serbes en République de Croatie a été l'expulsion illégale d'appartements ensuite occupés par des Croates. Après avoir vainement essayé de faire valoir leurs droits, la plupart des intéressés décident de quitter définitivement leurs foyers et la Croatie.

Les expulsions arbitraires illustrent on ne peut plus éloquemment la terreur organisée par l'État croate et l'ultranationalisme de ses citoyens. Elles démentent catégoriquement les déclarations des responsables et représentants croates, qui affirment auprès des organisations internationales que la Croatie est un État démocratique. Le caractère alarmant des expulsions de Serbes et les graves violations des droits fondamentaux de la personne humaine ont amené le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, M. Tadeusz Mazowiecki, à adresser au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie, M. Mate Granić, une lettre au sujet des expulsions illégales et forcées qui se poursuivaient en Croatie. Il y rappelait qu'il revenait au Gouvernement croate, conformément à ses obligations internationales, de prendre des mesures efficaces afin de mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme que constituaient ces expulsions illégales et forcées. Il a indiqué qu'environ 5 000 expulsions de ce type avaient eu lieu en République de Croatie.

** Lors de la réunion consacrée aux expulsions illégales en République de Croatie, tenue à Zagreb les 2 et 3 novembre 1994, le Président du Comité croate d'Helsinki, M. Ivan Zvonimir Cicak (organisateur de la réunion), a notamment déclaré : "Depuis le début de la guerre, 2 000 appartements ont été saisis, de façon légale ou illégale, à Karlovac. Si cette ville ne représente qu'un échantillon statistique par rapport à la population totale de la République de Croatie, qui compte 4,5 millions d'habitants, ce sont en fait des dizaines de milliers de familles qui ont été expulsées de leur appartement dans tout le pays. On trouve des exemples analogues dans d'autres villes."

Le Département d'État a lui aussi signalé le problème des expulsions illégales dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Croatie publié début mars 1994. Il y précisait que ces expulsions n'ont pas cessé malgré les promesses des responsables croates.

On trouvera ci-après quelques exemples parmi les nombreux cas d'expulsion illégale :

- Selon des données fragmentaires, 2 000 appartements de Karlovac quittés par des Serbes qui avaient cédé aux pressions ou avaient été évacués dans la région de Kordun ont été illégalement occupés par des Croates. Quand on sait qu'environ 30 000 Serbes ont été expulsés de cette ville et que les nouveaux occupants des appartements seront probablement des Croates, on comprend comment les autorités croates procèdent pour empêcher les Serbes de regagner leurs foyers;
- Miroslav Kuljanin, ancien policier à Zagreb, a été expulsé par la force et illégalement de son appartement par la police croate;
- En décembre 1991, des soldats croates ont fait irruption dans l'appartement de Ljiljana Subasic et l'ont sommé de déguerpir. L'intéressée a quitté son domicile et son emploi pour se réfugier en Slovénie;
- À Zagreb, un groupe de gardes croates a occupé par la force l'appartement de Pera et Nevenka Scekic, pendant que ces derniers étaient hospitalisés;
- Un membre de l'armée croate a occupé par la force l'appartement de Nedeljka Prica alors que cette dernière s'était absentée pour des raisons familiales;
- Cédant aux menaces, Todor Ilic a quitté temporairement Zagreb, et un membre de l'armée croate a profité de l'occasion pour s'installer dans son appartement;
- Un membre de l'armée croate, Drazen Culjat, a occupé par la force, et avec l'autorisation du Ministère croate de la défense, l'appartement de Miroslava Sekulic, à Zagreb. Cette dernière et sa bru, enceinte de huit mois, se sont retrouvées à la rue. La police militaire et civile a refusé d'intervenir;
- Le 7 février 1992, un policier croate, Davor Ramljak, a occupé par la force l'appartement d'Ankica Dabic;
- Le 6 avril 1992, un Croate, répondant au nom de Dabic, a occupé par la force l'appartement de Momir Kelecevic situé 19 Djure Pucara à Zagreb;
- À Karlovac, des membres de l'armée croate ont occupé illégalement l'appartement d'une personne handicapée, M. M., qui était hospitalisée;

- Milos Stojic, professeur à Karlovac, a été hospitalisé vers la fin 1991 et au début 1992. Son appartement a été cambriolé et pillé et un inconnu s'y est installé. M. Stojic a engagé la procédure voulue pour que l'appartement lui soit rendu, mais n'a pas reçu de réponse. Il s'est adressé aux autorités compétentes de la République de Croatie (y compris le Président) mais toutes ses démarches sont restées vaines;
- Radmila Rakovic, ingénieur chimiste à Daruvar, recevait pension d'invalidité. Son appartement est resté inoccupé pendant qu'elle suivait un traitement à l'étranger. Les autorités locales de Zupanija ont décidé, le 4 novembre 1994, de l'attribuer à une autre personne. Le tribunal du district de Sisak, par sa décision No P-791/94, a restitué l'appartement à Mme Rakovic, mais le locataire actuel, appuyé par le propriétaire - la Fonderie de Sisak - refuse de quitter les lieux. Mme Rakovic a déposé un nouveau recours, mais la procédure est très lente, car le défendeur refuse de comparaître aux audiences.

Les anciens appartements de l'armée nationale yougoslave (JNA)*** posent un problème particulier. Ils avaient été attribués en 1991 à un certain nombre d'officiers à la retraite, de civils travaillant pour la JNA et d'officiers en activité, qui ont tous reçu les documents correspondants du Service du logement de la JNA. Toutefois, le 24 juillet 1991, le Gouvernement croate a adopté une décision interdisant l'usage des biens immobiliers de la JNA et de la Fédération. Se fondant sur cette décision, le Ministère croate de la défense a commencé, à la mi-1992, à faire expulser tous les locataires par les organes municipaux. Il a prétendu que les officiers et les civils qui avaient travaillé pour la JNA s'étaient installés illégalement dans les appartements, en dépit du fait qu'ils étaient en possession des papiers délivrés par l'armée. Ce procédé était d'autant plus illégal que les anciennes dispositions régissant le logement des militaires n'ont été annulées par la République de Croatie que le 8 octobre 1991. Environ 4 500 appartements de l'armée ont ainsi été saisis.

C'est à Split (1 500 familles au cours des deux dernières années) et à Zagreb qu'il a été procédé au plus grand nombre d'expulsions illégales.

Le Gouvernement croate avait prévu d'expulser les locataires de 17 000 appartements. À ce jour, environ 6 000 familles, en majorité serbes, l'ont été. Malgré les nombreuses protestations émises par les organisations internationales et d'éminentes personnalités, comme M. Tadeusz Mazowiecki, le

*** M. Ivan Zvonimir Cicak a indiqué dans son discours d'introduction à la réunion susmentionnée que, selon les renseignements fournis par M. Modrusan, ancien Président de la Commission du logement du Ministère croate de la défense, dans un entretien accordé au quotidien Vjesnik (en 1993), les autorités croates avaient saisi 53 000 appartements de la JNA. Toutefois, dans une déclaration récente, M. Vladimir Seks, ancien Vice-Premier Ministre et actuel Vice-Président du Sabor, parle de 38 268 appartements. Le Gouvernement se doit d'éclaircir la "disparition" d'environ 15 000 appartements et d'indiquer s'il les a saisis ou non.

Rapporteur spécial des Nations Unies, au sujet des expulsions d'appartements appartenant à l'armée, le Gouvernement croate poursuit ses exactions, ne tenant aucun compte de l'accord qu'il a signé avec la JNA en novembre 1991, et que l'Union européenne a contresigné et garanti.

La Croatie retarde l'adoption d'une loi sur l'acquisition d'appartements de l'armée, mettant ainsi plusieurs milliers de locataires en position d'inégalité.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les violations des droits, notamment des normes juridiques, commises par des organes de l'État et le fait que ces violations servent de fondement juridique à des décisions de justice (on commence par expulser illégalement un locataire et, six mois plus tard, le tribunal décide de réquisitionner l'appartement, comme l'y autorise la loi, au motif qu'il n'est plus occupé depuis six mois).

9. Génocide spirituel

Les Serbes de confession orthodoxe de la République de Croatie sont poussés à se convertir au catholicisme par les procédés les plus perfides. Alors qu'ils avaient résisté à l'assimilation pendant des siècles, les autorités croates actuelles cherchent à les y soumettre par le biais de la conversion religieuse.

Les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont les principales cibles. Selon des données disponibles, plus de 10 000 enfants serbes de Croatie se sont convertis au catholicisme depuis le début des conflits armés. L'instruction religieuse est une matière facultative dans les écoles croates. Elle est enseignée par des prêtres catholiques et depuis qu'elle figure au programme, les enfants serbes orthodoxes ont choisi de ne pas en suivre les cours. À cause de cela, ces enfants sont qualifiés de non-chrétiens, humiliés, voire maltraités. Pour éviter à leurs enfants l'humiliation ou les mauvais traitements et pour leur permettre de recevoir une éducation normale, les parents demandent aux prêtres serbes orthodoxes de délivrer des certificats indiquant que leurs enfants ont été baptisés dans la foi orthodoxe et les présentent à des prêtres catholiques, qui font faire aux enfants leur première communion au sein de l'Église catholique et leur font suivre des cours d'instruction religieuse catholique.

Le député Dragan Hinik a évoqué devant le Sabor croate la conversion au catholicisme des enfants serbes. Le 20 octobre 1994, il a déclaré qu'un nombre compris entre 11 000 et 14 000 élèves serbes avaient été convertis au catholicisme, ce qui lui a valu d'être agressé par Drago Krpina, député croate au Sabor. L'Église catholique de Zagreb n'a cette fois pas pu réfuter ce fait, alors qu'elle l'avait déjà fait auparavant.

Le Gouvernement et les responsables de l'Église catholique disent que les enfants suivent les cours d'instruction religieuse catholique parce que les parents non catholiques le souhaitent pour des raisons pragmatiques. Dans le même temps, ils indiquent que ni les enfants ni les parents ne sont soumis à aucune pression et que, en suivant les cours d'instruction religieuse catholique, les enfants ne sont pas obligés de changer de religion, ce qui est pourtant contraire aux canons de l'Église catholique. Les catéchistes

catholiques déclarent qu'ils ne peuvent pas refuser à des enfants de suivre leurs cours, car cela constituerait une discrimination à leur égard. Ils disent aussi que beaucoup de ces enfants sont issus de mariages mixtes. L'argument des responsables de l'Église catholique selon lequel l'Église orthodoxe a refusé de faire participer des prêtres orthodoxes aux cours d'instruction religieuse dans les écoles n'est qu'un prétexte. Les autorités croates chargées de l'éducation ont récemment commencé à inscrire de façon injustifiée des enfants serbes dans les écoles en tant que croates.

Le fait que les autorités croates ne parlent pas d'"Église orthodoxe serbe" mais d'"Église orientale grecque" témoigne du peu de cas qu'elles font de l'Église orthodoxe serbe et de la population serbe.

Les cinq évêques de l'Église orthodoxe serbe ont été expulsés de la République de Croatie, la plupart des prêtres aussi (il n'en reste que cinq ou six). Les autorités croates ne leur permettent pas de revenir et s'ils le faisaient, les prêtres n'auraient nulle part où aller, car la plupart des églises orthodoxes et des presbytères ont été détruits.

On trouvera ci-après plusieurs exemples d'abus ayant la religion pour motif :

- En 1992, B. R., élève de l'école élémentaire "K. R." de Zagreb, a été inscrite à l'école en tant que Serbe. Lorsque ses camarades l'ont appris, ils se sont moqués d'elle, l'ont insultée et maltraitée. Les professeurs n'ont rien fait pour la protéger et se sont justifiés en expliquant qu'on ne pouvait empêcher un tel comportement de la part des autres enfants, car ils avaient été élevés dans cet esprit par leur famille. La fillette serbe ne suivait pas les cours d'instruction religieuse catholique et cela a encore accru les mauvais traitements dont elle était victime;
- Selon les archives de l'Église orthodoxe serbe, 41 parents ont demandé à ce que leurs enfants quittent l'Église orthodoxe pour pouvoir suivre les cours d'instruction religieuse catholique et se convertir au catholicisme. Il s'agissait d'enfants d'écoles élémentaires nés entre 1978 et 1985 et de jeunes nés entre 1966 et 1968. Leurs parents ont expliqué aux prêtres de l'Église orthodoxe serbe qu'ils voulaient que leurs enfants suivent ces cours afin d'être mieux intégrés, d'éviter les brimades et de dissiper les soupçons de leurs camarades de classe et de leurs professeurs;
- Le 21 mai 1992, N. N. a demandé à un prêtre orthodoxe de lui délivrer un certificat de baptême pour son enfant, expliquant qu'il en avait besoin pour que l'enfant puisse faire sa première communion dans une église catholique, car le prêtre catholique avait demandé ce document;
- N. N. a demandé à un prêtre de l'Église orthodoxe serbe de délivrer un certificat déclarant que ses enfants avaient été baptisés dans la foi orthodoxe pour leur éviter l'humiliation d'être traités d'antéchrists;

- La conversion des enfants orthodoxes serbes au catholicisme est illustrée par une lettre de l'église de la Sainte-Croix à Zagreb dans laquelle il est dit que N. N. veut faire sa première communion dans cette église et qu'il est donc demandé à l'Église orthodoxe serbe de bien vouloir lui délivrer un certificat de baptême. Ces agissements des autorités éducatives et ecclésiastiques de la République de Croatie à l'encontre d'enfants serbes visent à assimiler la population orthodoxe et à chasser de la façon la plus perfide les Serbes de régions où ils vivent depuis des siècles.

10. Problèmes de citoyenneté

L'une des conditions régissant l'obtention de la "domovnica" (citoyenneté croate) figurant dans la loi relative à la citoyenneté croate est la possibilité de conclure "d'après le comportement d'une personne qu'elle respecte l'ordre juridique et les coutumes de la République de Croatie et accepte la culture croate" (art. 8, par. 1, al. 5). Par ailleurs, l'article 26 de la même loi stipule que le Ministère de l'intérieur peut refuser la demande d'obtention ou d'abandon de la citoyenneté, même si toutes les conditions sont remplies, s'il estime qu'il existe des raisons d'intérêt majeur pour la République de Croatie de refuser ladite demande. Les autorités compétentes (police) disposent ainsi d'un droit discrétionnaire de refuser aux Serbes, sans justification, le droit d'acquérir la citoyenneté croate ou d'y renoncer. En outre, l'acquisition de la citoyenneté est subordonnée à la signature d'une déclaration de loyauté envers le régime.

En donnant aux autorités le pouvoir d'accorder ou de refuser la citoyenneté à leur discrétion (cette dernière éventualité visant le plus souvent les Serbes), la Croatie soi-disant "démocrate" viole de la façon la plus directe les droits politiques, civils, économiques et sociaux fondamentaux de ses citoyens et utilise la "domovnica" comme un moyen de discrimination à leur égard et un obstacle à leur éventuelle assimilation.

Il existe de nombreux exemples de refus d'accorder la "domovnica"; certains sont même relatés dans la presse croate. L'exemple suivant en est très représentatif :

- Dragan Jankovic, médecin serbe de Rijeka, a demandé la citoyenneté croate et sa demande a été refusée sans explication. Dans sa décision, le Ministère de l'intérieur a simplement indiqué que Dragan Jankovic remplissait les conditions requises pour l'acquisition de la citoyenneté croate, mais qu'il existait des raisons d'intérêt majeur pour que la République de Croatie rejette sa demande. La Cour constitutionnelle de Croatie a annulé la décision du Ministère de l'intérieur, considérant que ces raisons faisaient obstacle à l'exercice des droits civiques fondamentaux énoncés aux articles 18, 19 et 28 de la Constitution croate. Lorsque Dragan Jankovic a présenté une deuxième demande, le Ministère de l'intérieur croate l'a de nouveau refusé au motif que le demandeur n'avait pas été inscrit comme résident permanent de la République de Croatie depuis les cinq dernières années. Dragan Jankovic est né à Nis, qui se trouve

aujourd'hui sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, et est arrivé à Rijeka à l'âge d'un an lorsque ses parents s'y sont installés. Sa demande est en suspens.

11. Représentation dans la fonction publique

Les Serbes ont été exclus de toutes les institutions gouvernementales : police, armée, enseignement, justice et santé. En outre, le nombre de Serbes employés dans d'autres services publics est négligeable, ces services et institutions ayant également fait l'objet d'un nettoyage ethnique.

L'inégalité des Serbes sur le plan politique a conduit à leur inégalité sur le plan économique. Ils ont été exclus des postes de direction des sociétés, des banques et des institutions financières.

Les Serbes font également l'objet d'une discrimination dans l'exercice du droit de propriété et du droit à une participation équitable à la transformation du capital social. C'est également vrai des institutions serbes (Église orthodoxe serbe, association culturelle serbe "Prosveta"), qui n'ont pas pu faire valoir leur droit de propriété sur des biens qui ont été nationalisés.

12. Destruction de monuments à la mémoire des victimes du fascisme

Les autorités officielles croates ferment les yeux sur les cas de plus en plus fréquents de profanation et de destruction de monuments dédiés à la mémoire de la lutte antifasciste menée par les peuples yougoslaves. Non seulement les autorités officielles croates ne poursuivent ni ne punissent les auteurs de ces actes, mais elles se sont abaissées jusqu'à faciliter et encourager de tels actes, voire à les commettre elles-mêmes.

On estime que plus de 2 000 monuments à la mémoire de la lutte antifasciste ont été détruits ou profanés. Par exemple, le mémorial de Jasenovac a été endommagé et les pièces de musée témoignant des crimes commis par les Oustachis contre les Serbes dans cet abominable camp de concentration, l'un des plus grands de la deuxième guerre mondiale, ont été détruites ou ont disparu mystérieusement.

L'une des formes les plus menaçantes du renouveau du mouvement oustachi est la réintroduction de la kuna comme monnaie de la République de Croatie et le changement des noms de rues, de squares, de divers établissements et institutions, y compris des noms de lieux géographiques, pour reprendre des noms qui, dans le passé récent de la Croatie, ont symbolisé l'époque noire du régime fasciste des Oustachis.

L'introduction dans les programmes des écoles élémentaires et secondaires en Croatie des travaux de Mile Budak, idéologue oustachi bien connu de l'État indépendant de Croatie de Pavelic revient à faire preuve d'un cynisme éhonté à l'égard des parents et des descendants des centaines de milliers d'hommes et femmes serbes qui ont été mis à mort par ce régime infâme.